

# Conditions Générales de Vente 2019

## TR Accordéons

### **1. Généralités**

Le client reconnaît et est présumé avoir pris connaissance, au moment de la signature de la commande, des conditions générales de vente énoncées ci-dessous.

La signature du bon de commande implique leurs acceptations sans réserves.

Celles-ci sont applicables en France métropolitaine, Dom Tom ainsi que dans tout autre pays.

Les conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. Toute commande demeure soumise aux conditions générales de vente en vigueur au moment de la signature du bon de commande.

### **2. Accordéons TR**

#### ***2. 1. Généralités***

Les accordéons TR sont des objets uniques. Aussi, des changements de procédés de fabrication sont possibles au cours de la commande. Ils font l'objet d'une information auprès du client.

Les accordéons TR sont livrés avec bretelles et housse ou étui rigide.

#### ***2. 2. Délais***

Le délai de fabrication d'un instrument est stipulé sur le bon de commande, mais peut être modifié unilatéralement par TR Accordéons à tout moment et notamment en cours de commande.

#### ***2. 3. Plan de clavier***

Pour toute commande, le plan de clavier demandé devra être fourni et signé par le client.

En cas de modification du plan sur demande du client ou d'erreur sur le plan fourni, les modifications apportées pourront être à la charge du client.

#### ***2. 4. Modification de la commande par le client***

Toute modification de commande survenant après le début de la fabrication implique une participation financière supplémentaire dont le montant est communiqué au client.

En fonction des modifications sollicitées, le délai prévu sur le bon de commande peut être prolongé.

Conformément à l'article 7, le prix initialement fixé peut également être modifié.

En cas de demande de modification substantielle de la commande rendant impossible la poursuite de la fabrication débutée, TR Accordéons en informe le client, qui devra alors passer une nouvelle commande. La nouvelle commande du client implique sa rétractation de la première commande, dans les conditions fixées à l'article 8.

### **3. Commandes**

Tout paiement sera effectué par chèque, par virement bancaire ou en espèces. Dans ce dernier cas, un reçu correspondant à la somme versée sera délivré.

#### ***3. 1. Accordéons TR***

À la signature du bon de commande, il sera demandé le versement du tiers du prix total convenu, à titre d'arrhes.

Au début de la fabrication, un second versement d'arrhes correspondant au tiers du prix total convenu sera effectué.

Enfin, le dernier tiers sera versé le jour de la livraison ou avant son envoi le cas échéant (voir article 6).

Il peut exceptionnellement être dérogé aux règles énoncées dans le présent alinéa. Cette dérogation, qui fait foi, prend alors la forme d'un accord écrit précisant les modalités de paiement, signé par le client et par TR Accordéons.

#### ***3. 2. Vente d'instruments autres que « TR » sur commande***

À la signature du bon de commande, il sera demandé le versement d'arrhes. Leurs montants est variable en fonction du modèle d'instrument et est précisé sur le bon de commande.

Le délai de livraison est variable en fonction du fournisseur. La garantie fournisseur est applicable, hors frais de transport.

### **4. Vente d'instruments en stock**

Dans le cas d'une vente d'un instrument neuf ou d'occasion en stock, la totalité du prix sera demandée sans délai.

### **5. Défaut de paiement**

L'instrument ne sera remis qu'après paiement de la totalité du prix convenu (article 3)

Le client qui n'aura pas procédé au paiement total le jour de la livraison annoncée ne pourra se voir remettre l'instrument. Il pourra disposer, uniquement sur proposition de TR Accordéons, d'un délai supplémentaire de 3 mois pour honorer le paiement. Passé ce délai et sauf cas de force majeure (maladie, accident, autres cas prévus par la législation) ou accord écrit entre les 2 parties précisant le nouveau délai de paiement, l'instrument pourra faire l'objet d'une remise en vente.

La somme des délais accordés ne pourra excéder, au total, six mois après la date de livraison annoncée.

### **6. Livraison**

#### ***6. 1. Modalités de livraisons***

La livraison consiste en une remise en mains propres à l'atelier ou à tout autre endroit convenu. La remise en mains propres est le moyen de livraison à privilégier.

Lors de la remise, un examen contradictoire de l'instrument est réalisé par TR Accordéons et le client.

L'envoi, déconseillé, demeure possible mais à la charge et sous la responsabilité de l'acheteur. Dans ce dernier cas, les conditions suivantes s'appliquent :

- l'examen avant remise est réalisé unilatéralement par TR Accordéons et fait foi ;
- le prix de la livraison comprend automatiquement une assurance (déclaration de valeur) sur le transport ;
- TR Accordéons ne peut en aucun cas être tenu responsable des dégradations survenues au cours du transport.

## **6. 2. Absence de remise**

Dans le cas où le client choisit la remise en mains propres, il est tenu de venir chercher son instrument à l'atelier ou à tout autre endroit convenu dans un délai de 3 mois après la signification de la fin de la fabrication, conformément à l'article 5, ou d'accepter l'envoi dans les conditions fixées à l'alinéa 1.

## **7. Prix**

Les prix affichés s'entendent net Toutes Taxes Comprises, sont exprimés en euros et hors éventuelle participation aux frais d'envoi (voir article 6. 1).

Les prix affichés sont susceptibles d'être modifiés à tout moment avant la signature du bon de commande. Ils ne peuvent plus faire l'objet de modification après ladite signature, sauf en cas de modification écrite du bon de commande prévue à l'article 2, alinéas 3 et 4.

## **8. Rétractation**

### **8. 1. Rétractation du client**

En cas de désistement de l'acheteur au cours de la période de fabrication de l'instrument, ce dernier ne peut en aucun cas prétendre au remboursement des sommes déjà versées.

En cas de désistement de l'acheteur une fois le produit livré, un remboursement correspondant aux 2/3 du prix de vente sera possible dans les 7 jours suivant la date de livraison.

Ce remboursement n'est possible qu'à la condition ferme que le produit soit conforme et n'ait subi aucune dégradation.

### **8. 2. Rétractation du vendeur**

En cas de défection de TR Accordéons avant la fin de la fabrication, et hors cas de force majeure (maladie, accident, décès...) il sera procédé au remboursement de toutes les sommes versées par le client.

## **9. Garantie et Assurance**

Les instruments sont garantis de tout vice de fabrication et de tout vice caché pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la livraison, selon les modalités suivantes.

Les anches sont garanties pendant une durée de 2 ans à compter de la date de la livraison.

### **9. 1. Garantie**

**9.1.1.** Lorsque l'acheteur estime avoir identifié un vice de fabrication ou un vice caché, l'instrument doit être examiné par TR Accordéons dans un délai de trois mois après notification par l'acheteur d'un vice éventuel. Les éventuels frais d'acheminement vers l'atelier demeurent à la charge de l'acheteur.

**9.1.2.** TR Accordéons dispose, à la remise de l'instrument, d'un délai d'un mois pour l'examiner. TR Accordéons se réserve également le droit de faire examiner ou contre-examiner l'instrument par tout expert ou réparateur de son choix, sans qu'une telle intervention n'entraîne une exclusion de garantie telle que mentionnée à l'article 9.2.

**9.1.3.** En cas de découverte d'un vice de fabrication, TR Accordéons dispose d'un délai de deux mois pour effectuer les réparations nécessaires. En cas de découverte d'un vice caché (défaut constaté sur pièces ou composants non fabriqués par TR Accordéons), le même délai court à partir de la date de livraison des pièces défectueuses. Si, à l'issue de ce délai, la réparation s'avère impossible ou non souhaitable par TR Accordéons, l'instrument peut faire l'objet, sur sa proposition, d'un remboursement ou être remplacé.

### **9. 2. Exclusion de garantie**

Un instrument craint les chocs thermiques : froid, humidité, chaleur...

Aucune garantie ne sera appliquée sur un instrument exposé à toute source de chaleur sèche (véhicule en plein soleil, exposition à un radiateur en marche ou à une cheminée...) ou à un taux d'humidité excessif.

La garantie ne couvre pas les dégradations liées à l'utilisation de l'instrument (rayures, usures, chocs...) ni celles liées à un défaut d'entretien ou mauvaise utilisation de l'instrument.

La garantie s'applique au premier propriétaire de l'instrument (l'acheteur) et uniquement dans la mesure, sauf accord contraire et hors cas prévu à l'article 9.1, où il n'a pas subi de réparations ou d'intervention sous quelque forme que ce soit par un tiers.

### **9. 3. Révision offerte**

Une révision, unique, des mécaniques et de l'accordage est offerte dans la première année. Il est fortement conseillé d'utiliser cette possibilité 6 mois après la livraison.

Au-delà de la date anniversaire de la livraison, les travaux de révision ou d'accordage seront facturés.

## **10. Attribution de juridiction**

Les conditions générales de vente présentées ci-dessus sont régies par le droit français.

En cas de litige, le client s'adressera en priorité à TR Accordéons pour obtenir une solution amiable.

A défaut, le tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

Date :

Signature :